

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU VAL
DE MAYENNE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 45 / 2023 du 13 juillet 2023 relatif à la délégation de signature temporaire de fonctions pour Bruno Bertier, adjoint au maire,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°15 rue du Val de Mayenne nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie et rue Alfred Jarry,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le SAMEDI 19 AOÛT 2023, de 08h00 à 11h00, un véhicule est autorisé à stationner sur la chaussée rue du Val de Mayenne, au droit du n°15.

Article 2

Le stationnement est interdit rue Alfred Jarry à l'angle de la rue du Val de Mayenne, sur trois emplacements, côté pair.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,

Bruno Bertier

Affiché le :

01 AOUT 2023

Exécutoire le :

01 AOUT 2023